

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026**

Le 5 juin 2026, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : M. Thomas BARBOU DES COURIÈRES, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, Mme Marie BOISSIN, , Mme Suzette DESMOULINS, M. Jimmy DUPRET,, M. Éric LEBRETON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILIPPART, Mme Michèle PORET, M. Pascal SOUFFLET.

Absent(e)s excusé(e)s:

Mme Mathilda CLENNELL ayant donné pouvoir à Mme Marie BOISSIN

Mme Andéa DELAHAYE ayant donné pouvoir à M. Jimmy DUPRET

M Alexandre JUNG ayant donné pouvoir à M.Nicolas AMICE

Secrétaire de séance : Mme Marie BOISSIN

DÉLIBÉRATION N ° 01/06/2026
APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N ° 02/06/2026
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le Conseil Municipal s'est réuni afin d'élire les représentants titulaires et suppléants aux élections sénatoriales.

Ont été élus au 1^{er} tour

Titulaires	Suppléants
Nicolas AMICE	Suzette DESMOULINS
Marie BOISSIN	Eric LEBRETON
Pascal SOUFFLET	Jean-Marie PHILIPPART

Cette délibération est adoptée à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N ° 03/06/2026
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle que le correspondant défense est un élu municipal désigné au sein du Conseil municipal afin d'assurer le lien entre les forces armées, la commune et la population.

À ce titre, le correspondant défense est notamment chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense, de sensibiliser les habitants aux enjeux de citoyenneté et de mémoire, ainsi que de participer au maintien du lien entre la Nation et son armée, en particulier auprès de la jeunesse.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Suzette DESMOULINS pour exercer les fonctions de correspondante défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De désigner **Madame Suzette DESMOULINS** en qualité de correspondante défense de la commune.

Cette délibération est adoptée à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N ° 04/06/2026
**DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE
SUPPLÉANT À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale, notamment pour les locaux commerciaux et les biens divers. Elle émet un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières de ces locaux. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement du Conseil de la Métropole Rouen Normandie implique la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs et, à ce titre, la proposition d'une nouvelle liste de commissaires susceptibles d'y siéger.

La commission est composée de :

- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou son représentant délégué ;
- dix commissaires titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, les commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables établie en nombre double par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgées d'au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Par ailleurs, les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est identique à celle du mandat de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le quorum étant constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- que la Métropole Rouen Normandie doit procéder au renouvellement de cette commission ;
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A du Code général des impôts ;
- que cette liste doit être établie sur proposition des communes membres de l'EPCI ;

Décide :

De proposer les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Métropole Rouen Normandie :

Titulaire	Suppléant
Nicolas AMICE	Marie BOISSIN

Rappel de la répartition des représentants selon le seuil démographique :

- communes de plus de 50 000 habitants : 3 titulaires et 3 suppléants ;

- communes de plus de 10 000 habitants : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- communes de moins de 10 000 habitants : 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette délibération est adoptée à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N ° 05/06/2026 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
--

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La Métropole Rouen Normandie détermine le nombre de représentants attribués à chaque commune en fonction de sa population :

- les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants ;
- les communes de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants ;
- les communes de moins de 10 000 habitants disposent d'un représentant.

Le quorum étant constaté,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 4 mai 2026 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de désigner leurs représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie ;

Décide :

De désigner en qualité de représentant titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) : **Nicolas AMICE**

Cette délibération est adoptée à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N ° 06/06/2026
DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION
(MANIFESTATION JEUX INTER-VILLAGES) POUR L'ASSOCIATION DU FOYER
RURAL

Une demande exceptionnelle de subvention d'un montant de **500** euros a été formulée par l'association du Foyer rural afin de contribuer au financement des repas proposés dans le cadre de la manifestation inter-villages.

Monsieur le Maire précise que le Foyer rural prend à sa charge l'organisation et le coût des repas destinés aux participants, estimés à une centaine de personnes, pour un montant total évalué à **500** euros.

Le Conseil municipal tient à saluer l'investissement des bénévoles de l'association, leur disponibilité ainsi que leur engagement constant dans l'animation de la vie locale et le dynamisme communal. Cette manifestation contribue en effet à renforcer les liens entre les habitants et les communes participantes dans un esprit de convivialité et de partage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de **500** euros au Foyer rural dans le cadre de la manifestation inter-villages.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Cette délibération est adoptée à 15 voix pour.

DÉLIBÉRATION N ° 07/06/2026
AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE PROCÉDER AU RÉGLEMENT DE LA
PRESTATION DE DEUX MUSICIENS À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI
2026.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fait appel à deux prestataires afin d'accompagner, au rythme du tambour et au son de la trompette, le cortège se rendant à la cérémonie commémorative du 8 mai.

Cette intervention constitue une tâche spécifique, ponctuelle et discontinue dans le temps, rémunérée à l'acte. Elle présente ainsi le caractère d'une vacation, distincte d'un emploi permanent de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il convient, dans ce cadre, de recruter deux vacataires. Conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés seront rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer le montant de cette vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité de recourir à deux vacataires pour l'accompagnement musical de la cérémonie du 8 mai 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour la cérémonie du 8 mai 2026.
- De fixer le montant de la vacation à cent euros (100 €) par intervenant.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à 15 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DÉLIBÉRATION N ° 08/06/2026

**AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION AUX COMMUNES DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE
L'OBSERVATOIRE FISCAL MÉTROPOLITAIN**

La Métropole a mis en place un Observatoire fiscal métropolitain géré par les services métropolitains. Cet observatoire permet à la Métropole de suivre l'évolution de ses ressources fiscales et notamment :

- Améliorer la connaissance de la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal (analyse rétrospective et prospective),
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

Afin de permettre aux communes membres d'effectuer également un suivi de leurs ressources fiscales, il est proposé de mutualiser ces données fiscales et l'outil permettant leur traitement.

La Métropole a récemment acquis les droits d'accès et d'usage du progiciel « Atelier Fiscal », édité par la société « Solutions et Territoires ».

Cet outil offre une option qui permet de mutualiser le traitement des données avec les communes membres de la Métropole. Cette option générera un surcoût de 7 296 € TTC au titre de l'année 2026 pour la Métropole qui en refacturera une partie aux communes candidates, au prorata de leur population à l'exception des petites communes (- de 4 500 hab) pour lesquelles la Métropole prend en charge ce surcoût (1 060,72 € TTC pour 2026) conformément à la délibération qu'elle a adoptée le 4 mai 2026.

Il est proposé au conseil municipal de se saisir de ce dispositif pour améliorer la connaissance de la fiscalité sur le territoire Mannevillais et donc d'approuver la convention permettant de mutualiser ce progiciel avec la Métropole. La convention est jointe à la délibération.

Le conseil municipal approuve à 15 voix pour cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 09/06/2026

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC UNE
ENTREPRISE AGRÉÉ POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS
ASIATIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement qui s'est tenue le 28 mai 2026,

Considérant la présence croissante de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal et les risques qu'ils représentent pour la sécurité des administrés ainsi que pour la biodiversité,

Considérant la nécessité de mettre en place une action coordonnée et efficace de destruction des nids,

Considérant la réunion de la commission environnement en date du 28 mai dernier au cours de laquelle deux entreprises spécialisées ont été étudiées, à savoir **Allo La Guêpe** et **Frelons & Co**,

Considérant le choix de la commission de retenir le principe d'une prise en charge totale par la commune afin de lutter contre ce fléau et de répondre à un enjeu de santé publique,

Considérant qu'il est souhaitable que l'État soit davantage impliqué dans la prise en charge de cette problématique au titre de la santé publique,

Après en avoir délibéré, décide :

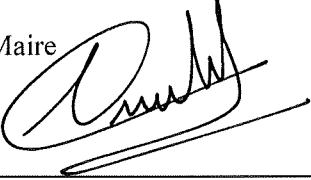
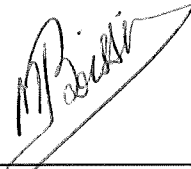
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la société **FRELONS & CO** pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.
- De valider le principe d'une prise en charge financière de ces interventions par la commune, selon les modalités définies dans la convention.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal dans la limite d'une enveloppe annuelle de 1500 euros.

La Commune de **Saint-Pierre-de-Manneville** s'engage, en contrepartie, à verser à l'entreprise **FRELONS&CO**, domiciliée au 26 Route de la Corderie à Ste Marguerite sur Duclair ; Numéro de SIRET 94825302600017, représentée par sa gérante, **Me Audrey BELVAL**, les montants suivants pour la destruction des nids de frelons asiatiques uniquement.

Le Département participe également à hauteur de **30 % du montant de la facture**, dans la limite de **30 € maximum**, pour la destruction des nids de frelons asiatiques uniquement.

Hauteur d'intervention	Tarif TTC	Prise en charge Département	Part communale	Reste à charge particulier
De 0 à 5 m	70 €	21 €	49 €	0 €
De 5 à 10 m	90 €	27 €	63 €	0 €
De 10 à 15 m	110 €	30 €	80 €	0 €
De 15 à 20 m	140 €	30 €	110 €	0 €
Au-delà de 20 m	170 €	30 €	140 €	0 €

Le Conseil municipal approuve cette délibération à 15 voix pour.

Nicolas AMICE Maire 	Marie BOISSIN 	Pascal SOUFFLET
Suzette DESMOULINS	Michèle PORET	Eric LEBRETON
Pascal BARREAU	Thomas BARBOU DES COURIÈRES	Jimmy DUPRET
Aurélie BERNARD	Alexandre JUNG Ayant donné pouvoir à Nicolas AMICE	Andréa DELAHAYE Ayant donné pouvoir à Jimmy DUPRET
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILIPPART	Mathilda CLENNELL Ayant donné pouvoir à Marie BOISSIN